

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 15 mai 2018

Convocation du 7 mai 2018

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-huit et le quinze du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre BALADE – Madame Annie BERNADET –
Monsieur Olivier LAFEUILLADE Adjoint – Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Jean-Claude IZAC – Madame Valérie TURCIK (*arrivée en cours d'examen du point n°5*), Conseillers Délégués – Monsieur Francis BOBULSKI – Monsieur Dominique FAURIAUX – Monsieur Frédéric SANANES - Monsieur Alain SEBRECHT – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Madame Sylvie BRISSON à Madame Christine BARRACHAT
Monsieur Denis PASCAL à Monsieur Francis DANG
Madame Valérie TURCIK à Monsieur Jean-Jacques TRONET (*pour les points 1 à 4*)
Madame Isabelle REQUER à Madame Annie BERNADET
Madame Josiane ROCHARD à Madame Marie-Pierre BALADE

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Sébastien BERE – Madame Corinne COUTANTIN – Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Madame Marguerite JOANNE – Madame Mireille PEBEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie BERNADET est élue secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.05/2018 - Fixation des tarifs ALSH – séjour été 2018

02.05/2018 - Demande de subvention au titre du FDAEC – exercice 2018

03.05/2018 - Décision modificative n°1 – Budget principal

04.05/2018 - Règlement intérieur de la commande publique

05.05/2018 - Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat mixte Gironde Numérique

06.05/2018 - Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG

07.05/2018 - Convention de partenariat avec l'EHPAD « Ma Résidence »

08.05/2018 - Autorisation de recruter un agent vacataire – distribution des bulletins municipaux et informations aux administrés

09.05/2018 - Autorisation d'ester en justice – instance tribunal administratif n°1704470-4

10.05/2018 - Autorisation d'ester en justice – instance tribunal administratif n°1801125-4

11.05/2018 - Transfert temporaire de la salle des mariages à la salle des fêtes

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 5 avril 2018

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Conclusion le 5 avril 2018 d'une lettre de commande pour le renouvellement du parc de copieurs avec Konica Minolta, via la centrale d'achat CAPAQUI, pour une période de 60 mois et un montant de 20 516,91€ TTC sur la durée du marché

* * *

Monsieur le Maire informe en préambule que suite à la démission de Monsieur Claude MAURY de son mandat de conseiller municipal, il est remplacé au sein de l'assemblée par Madame Josiane ROCHARD

* * *

I - DELIBERATIONS

01.05/2018 - Fixation des tarifs ALSH – séjour été 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois séjours organisés par les services du Pôle Enfance durant l'été 2018.

Les deux premiers séjours se dérouleront à la "Vallée de l'Homme" (à Montignac Lascaux) :

- du 16 au 17/07/2018 pour les 5/6 ans.
- du 18 au 20/07/2018 pour les 7/8 ans

Le troisième séjour concerne quant à lui les 9/11 ans, avec pour thème « Sport et découverte », à Vieux-Boucau du 9 au 13 /07/2018.

Il précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

Pour le séjour 5/6 ans à Montignac Lascaux:

- 30 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 40 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 50 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 60€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Pour le séjour 7/8 ans à Montignac Lascaux:

- 80€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 100€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 120€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€

- 140€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Pour le séjour 9/11 ans à Vieux-Boucau:

- 165€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 185€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 205€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 225€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les tarifs précédemment exposés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.05/2018 - Demande de subvention au titre du FDAEC – exercice 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités d’attribution du Fonds Départemental d’Aide à l’Équipement des Collectivités Locales (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de son assemblée plénière.

Il indique que la réunion cantonale du 11 avril 2018, présidée par Monsieur Jean TOUZEAU, Conseiller Départemental du canton de Lormont, a permis de connaître l’attribution en faveur de notre commune de ce fonds, soit 22 661 €. Cette somme est entièrement consacrée au financement des investissements.

Monsieur le Maire propose de répartir ces fonds comme il suit:

- Réfection de la voirie – Avenue de la Garonne, dont le coût prévisionnel s’élève à 35 639,13€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE l’attribution par le Département de la Gironde d’une subvention au titre du FDAEC 2018 pour le montant suivant

- 22 661 € au titre du financement de la réfection de la voirie – Avenue de la Garonne

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.05/2018 - Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le Maire indique qu’une décision modificative est nécessaire pour permettre d’une part le règlement des prestations de départ à la retraite des agents, dont les crédits n’avaient pas été ouverts à l’article adéquat, et de procéder d’autre part à des annulations de titres.

Il est en outre nécessaire, à la demande des services de la trésorerie de Cenon, de régulariser l’imputation erronée de crédit relatifs à une opération sous mandat (travaux de réfection du chemin du Moulin réalisés en 2016 et financés conjointement avec la commune de Sainte-Eulalie)

Enfin, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 204131 pour permettre de régler des travaux d'installation d'un second abri bus sur la commune, pour un montant de 400€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations récapitulées dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6713 : Secours et dots	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70672 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigneme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-204131-17 : Voirie	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-23 : Aménagements Futurs	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101 : Dépenses (à subdiviser par mandat)	0.00 €	7 662.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat	0.00 €	7 662.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201 : Recettes (à subdiviser par mandat)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 662.00 €
TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 662.00 €
Total INVESTISSEMENT	400.00 €	8 062.00 €	0.00 €	7 662.00 €
Total Général		8 662.00 €		8 662.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.05/2018 - Règlement intérieur de la commande publique

Monsieur le Maire rappelle que les principes fondamentaux de la commande publique sont résumés à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 : « *Les marchés publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics* ».

Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte tenu de ces exigences, il a été établi un projet de règlement intérieur relatif à la commande publique, soumis à l'examen du Conseil Municipal pour adoption.

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,
Vu le projet de règlement intérieur de la commande publique soumis aux membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur de la commande publique soumis à sons examen et annexé à la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.05/2018 - Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat mixte Gironde Numérique

Monsieur le Maire indique que par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical du Syndicat mixte Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du syndicat, permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

La commune d'Yvrac bénéficie pour sa part et à ce jour des services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD, permettant notamment la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée ;

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, qui constitue une étape majeure dans la protection des données, visant à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données ;

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence, et que ses applications ou fichiers peuvent recenser des informations à caractère personnel ;

Considérant que la commune d'Yvrac traite des données personnelles et doit veiller au respect de la réglementation tout au long du cycle de vie de la donnée, dans le cadre d'une logique de conformité continue ;

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire sur lequel veille la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données ;

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Agissant comme le chef d'orchestre de la conformité en matière de protection des données au sein de l'organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- De conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact avec celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur Joachim JAFFEL, responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique, en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune d'Yvrac,

DESIGNE Monsieur Florian MONTES, directeur des services de la commune, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune d'Yvrac

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.05/2018 - Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent le syndicat comme compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

L'intérêt pour la commune d'Yvrac de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG repose sur les éléments suivants :

D'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice et requiert des moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être mis en œuvre qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

D'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle imposé par l'article L2224-31 du CGCT requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire

mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GrDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers, etc).

Enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Il pourra, dans la mesure du possible participer à l'amélioration du B/I par le biais de subventions ou travaux de génie civil conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 7 décembre 2006 sur l'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- L'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DÉCIDE de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Département d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), à compter du 1^{er} juin 2018

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07.05/2018 - Convention de partenariat avec l'EHPAD « Ma Résidence »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat entre les services de la commune et l'EHPAD « Ma Résidence ».

Les termes de ce partenariat appellent à être remis à jour, dans un projet de convention que présente Monsieur le Maire, en précisant qu'il a été préparé conjointement entre les services de la commune et ceux de l'EHPAD.

Monsieur le Maire rappelle que ce partenariat permet la mise en œuvre notamment d'actions intergénérationnelles sur notre commune.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre les services de la commune et l'EHPAD « Ma Résidence », tel que soumis à son examen

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08.05/2018 - Autorisation de recruter un agent vacataire – distribution des bulletins municipaux et informations aux administrés

Monsieur le Maire indique que la commune prévoit de faire appel à un agent vacataire pour assurer la distribution du bulletin municipal, trois fois par an. Il précise en outre que la commune peut également avoir des besoins de distribution ponctuelle d'informations diverses dans les boites aux lettres des administrés.

Ce prestataire interviendra à titre onéreux, pour effectuer un acte déterminé et discontinu dans le temps, pour lequel l'agent sera rémunéré à l'acte.

Il convient donc d'envisager de le rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<u>Intitulé</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Mode de rémunération</u>
Distribution du bulletin municipal et d'informations diverses selon les besoins – Madame Monique LE BOLÉ	Forfait de rémunération de 200€ brut par distribution sur l'ensemble de la commune	Vacation

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09.05/2018 - Autorisation d'ester en justice – instance tribunal administratif n°1704470-4

La commune a été informée par courrier en date du 24 octobre 2017 de l'introduction auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux d'un recours indemnitaire par la SCP BOERNER, agissant pour le compte de Madame Victorine GOMEZ. Cette instance a été enregistrée sous le numéro 1704470-4.

Le recours tend à demander la condamnation de la commune à payer à Madame Victorine GOMEZ des indemnités du fait de la disparition d'un chalet installé pour le compte de Madame Séverine GOMEZ en juillet 1989 sur le lot n°31 de la ZA du Grande Chemin à Yvrac, construction dont la requérante estime avoir hérité de la propriété, suite au décès de Madame Séverine GOMEZ.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L-2132.1),

Considérant que la délégation consentie au Maire en la matière, par délibérations n° 01.04/2014 et 01.06/2014, est circonscrite aux procédures en référé uniquement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans l'instance précitée ;

DESIGNE Maître Alain PAGNOUX pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette instance.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10.05/2018 - Autorisation d'ester en justice – instance tribunal administratif n°1801125-4

La commune a été informée par courrier en date du 30 mars 2018 de l'introduction auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux d'un recours pour excès de pouvoir par Monsieur GAUTIER DE LAHAUT, agent de la commune. Cette instance a été enregistrée sous le numéro 1801125-4.

Le recours tend à l'annulation de la décision implicite de rejet par laquelle le Maire d'Yvrac a refusé de retirer sa décision du 5 octobre 2017 par laquelle il a refusé de reconnaître l'imputabilité au service d'une pathologie dont est atteint l'agent.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L-2132.1),

Considérant que la délégation consentie au Maire en la matière, par délibérations n° 01.04/2014 et 01.06/2014, est circonscrite aux procédures en référé uniquement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans l'instance précitée ;

DESIGNE Maître Alain PAGNOUX pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette instance.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11.05/2018 - Transfert temporaire de la salle des mariages à la salle des fêtes

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu l'article L 2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la capacité d'accueil limitée dans la salle des mariages actuelle,

Considérant la demande de célébration d'un mariage dans la salle des fêtes le 26 mai 2018 à 16 heures,

Considérant que l'ensemble des conditions permettant une célébration solennelle publique et républicaine nécessaire au mariage seront réunies, notamment le déplacement des registres d'Etat Civil, de la Marianne et du portrait du Président de la République,

Vu l'accord du Procureur de la République en date du 4 mai 2018 ,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE le transfert exceptionnel du lieu de célébration du mariage du 26 mai 2018 à 16 heures dans la salle des fêtes, avenue de Gourrèges à Yvrac.

PRECISE qu'un exemplaire de la délibération sera transmis à Monsieur Le Procureur de la République.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 25